

Etaient présents : M. Joël NAUDIN, Maire, Mesdames et Messieurs Denis LAUBERT, Laurence BARAT-DANTAN, Romain BARRAULT, Marie-Françoise BATAILLE, Vanessa BELLANGER-MISSMAHL, Annie BUISSON, Jacky CORMIER, Cécile CORNILLEAUX-GABILLEAU, Philippe DESIRE, Jacqueline ESTIVAL, Nelly GUILLABEAU, Maud LAMBERT, Elodie PERDEREAU, Joao Manuel RODRIGUES LOPES, Vincent TARNIER, Mary VOISIN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Messieurs Laurent BRUERE, Matthieu GOND, Bertrand OUZILLEAU, Julien PALIN ont donné respectivement pouvoirs à Denis LAUBERT, Vanessa BELLANGER-MISSMAHL, Jacky CORMIER, Joël NAUDIN.

Madame Annie BUISSON a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 2026 - 65

Projet agrivoltaïque sur la commune déléguée de Beauvilliers : avis du conseil municipal

Le Conseil municipal a examiné le projet d'installation d'équipements agrivoltaïques sur une surface d'environ 63 hectares située sur la commune déléguée de Beauvilliers.

Après la présentation du projet par la société RWE et l'association « Beauvilliers en colère » lors de la séance du 3 juin 2026, les conseillers ont débattu des différents enjeux liés à ce projet : importance de la surface concernée, proximité des habitations, impact paysager, préservation de la vocation agricole des parcelles, raccordement électrique et préoccupations exprimées par une partie de la population.

Conformément au règlement intérieur relatif aux conflits d'intérêts, Mesdames Cécile Gabilleau-Cornilleaux et Élodie Perdereau, concernées par le dossier, se sont retirées de la table du conseil et n'ont participé ni au débat ni au vote.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour 2 voix

Contre 16 voix

Blancs 2 voix

Décision : Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable au projet.



Délibération 2026 - 66

Travaux de signalisation routière : choix de l'entreprise

Monsieur Jacky Cormier, cinquième adjoint, a présenté le dossier relatif au plan annuel de marquage au sol.

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- Société Signalétique Vendômoise : 8 133 € HT
- Société Signatures : 5 460,80 € HT

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société SIGNATURES.

Délibération 2026 - 67

Assainissement non collectif à Frouville : choix de l'entreprise

En 1995, les maisons du hameau de Frouville ont été équipées d'un assainissement autonome. Ces travaux ont été réalisés et payés par la commune d'Oucques, et en contrepartie, la taxe assainissement est facturée sur la consommation d'eau des habitants. La commune assure l'entretien de ces assainissements. Une convention a été signée entre la commune et les propriétaires.

L'assainissement d'un propriétaire ne fonctionne plus et est obsolète. Nous devons donc réaliser des travaux et refaire l'assainissement.

Le Conseil municipal a été informé de la nécessité de refaire l'assainissement autonome d'une habitation du hameau de Frouville qui ne fonctionne plus.

Après analyse des offres reçues, il est apparu que la proposition de l'entreprise SCHAEFFER était la plus complète et la mieux adaptée aux besoins de la commune.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise SCHAEFFER de Boisseau pour un montant de 17 770 € HT.

Délibération 2026 - 68

Budget assainissement : décision modificative

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif de la rue Beau réalisés conjointement avec le SIAEP, il convient d'effectuer une décision modificative en inscrivant les dépenses et recettes liées au lot eau potable pour un montant de 300 000 €.

Le SIAEP procèdera au remboursement de la commune à la fin des travaux.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative du budget annexe de l'assainissement.



Délibération 2026 - 69

Budget principal : ajustement d'un prêt

Une différence de 0,04 € a été constatée entre l'état de la dette de la trésorerie et celui de la commune sur un emprunt soldé en 2018.

Le Conseil municipal autorise le comptable public à procéder à l'écriture de régularisation non budgétaire suivante :

- Débit 1068 / Crédit 1641 pour un montant de 0,04 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ajustement budgétaire.

Délibération 2026 - 70

SYVOSE : modification des statuts

Le Conseil municipal a examiné la demande d'extension du périmètre du SYVOSE pour la compétence éducative afin d'y intégrer la commune de Viévy-le-Rayé (Viévy-le-Rayé, La Bosse et Écoman) pour le compte de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'extension du périmètre du SYVOSE.

Délibération 2026 – 71

Plan départemental des itinéraires

de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Conseil municipal a procédé à la mise à jour des chemins inscrits au PDIPR, avec l'inscription de plusieurs voies communales, chemins ruraux et parcelles cadastrales, ainsi que la suppression de certaines parcelles devenues sans objet.

Cette délibération complète et modifie les délibérations des 1er juillet 1994, 24 avril 1995 et 3 juillet 2024.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise à jour du PDIPR.

Des informations complémentaires sur les décisions prises par le Conseil Municipal peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la mairie.

Fait à Oucques, le 6 Juillet 2026

Le Maire, J. NAUDIN



